



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 17**

**Procurations : 3**

**Absents : 9**

**Votants : 20**

**Date de convocation : 22/03/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
05/04/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

**Excusés avec procurations :** Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

**Absents :** Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

<p><b>N° DEL/2024-2-03</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) – Tarifs 2025</b></p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</i></p>	<p>Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Seysses numéro 3748 du 23 octobre 2008 instaurant sur son territoire la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures (TLPE), en exonérant « <i>les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles, et les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup></i> »,</p> <p>Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de cette taxe,</p> <p>Vu l'article L2333-12 du même code, qui prévoit que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC n-2).</p> <p><b>Considérant</b> que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève ainsi à + 4.9 % (source INSEE inflation 2023).</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></b></p> <p><b>-D'appliquer</b> les tarifs suivants pour la taxe locale sur les Publicités Extérieures par mètre carré en 2025 :</p>
--	--

N° DEL/2024-2-03

- les dispositifs publicitaires et pré enseignes,

Affichage non numérique		Affichage numérique	
Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
18,57 € par m <sup>2</sup>	37,13 € par m <sup>2</sup>	55,70 € par m <sup>2</sup>	111,40 € par m <sup>2</sup>

- les enseignes :

- enseignes égales au plus à 7 m<sup>2</sup> : exonération,
- enseignes comprises entre 7 et 12 m<sup>2</sup> : 50 % du tarif maximum,

Superficie < ou = à 7 m <sup>2</sup>	Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et < ou = à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
exonération	4,64 € par m <sup>2</sup>	37,13 € par m <sup>2</sup>	74,30 € par m <sup>2</sup>

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

